

**Mesures de protection contre le bruit  
à Sugiez, secteur Péage (Bas-Vully)**

---

**Question**

Pour l'Expo 02, le trafic routier en direction de Neuchâtel était provisoirement dirigé de la sortie de Morat par la route Sugiez–Ins. De provisoire cette solution est devenue définitive. Pour les riverains concernés, cela se traduit par une augmentation significative du niveau sonore dont elle n'avait pas à se plaindre auparavant. Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la protection contre le bruit par les messages n° 74 et n° 107 des 28 mai et 28 octobre 2008. Les travaux devraient commencer sans tarder. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles mesures d'assainissement sont prévues ?
- Quand ces travaux seront-ils exécutés ?
- Quand le Conseil communal et les riverains concernés seront-ils informés ?

Le 7 avril 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

L'ouverture de la route principale suisse T10 entre Ins et Gampelen a engendré une nette augmentation du trafic sur la route Ins–Murten, notamment dans le secteur du Péage, et sur le tronçon de route situé entre le giratoire du Péage et le canal de la Broye. Au vu de son importance, cette nette augmentation est considérée comme une modification notable au sens légal du terme. Elle est de ce fait soumise aux dispositions contraignantes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), notamment ses articles 8 et 9. Le statut d'installation notablement modifiée, dans une situation où des dépassements de la valeur limite d'immission sont constatés, implique que les tronçons sont soumis à assainissement.

Le Service des ponts et chaussées (SPC) a mandaté un bureau spécialisé en acoustique afin qu'une étude d'assainissement soit élaborée. L'étude a pris en compte les mesures suivantes :

- revêtement routier phono-absorbant (RPA) ;
- réduction locale de la vitesse ;
- édification de parois ;
- octroi d'allègements (art. 14 OPB) et mise en place de fenêtres antibruit (art. 15 OPB).

Du fait de l'état de la technique qui prévalait au moment de l'étude, la pose d'un RPA avait été écartée. L'assainissement consistait dès lors en les mesures suivantes :

- réduction locale de la vitesse ;
- édification de six parois antibruit ;
- octroi d'allègements pour un total de quatre bâtiments.

La mise en place de parois, dont certaines dépassent les 60 mètres de long, pose de très gros problèmes d'intégration et la porte d'entrée de la commune du Bas-Vully risquerait fort d'en souffrir. Le projet d'assainissement a été soumis au groupe technique interservices qui traite depuis peu ce genre de projets. La difficulté que représentent les parois prévues à cet endroit a été clairement mise en évidence.

Depuis peu, les progrès techniques réalisés sur les RPA (performance acoustique, pérennité mécanique) permettent de présenter des mesures alternatives aux parois. Certains produits permettent une réduction qui peut aller jusqu'à 9 dB, ce qui est considérable et du même ordre de grandeur que ce qu'une paroi peut la plupart du temps apporter.

Les avantages de cette mesure de protection prise à la source, par rapport à une paroi antibruit qui agit sur le chemin de propagation des ondes sonores, sont nets :

- l'entier des bâtiments exposés bénéficient de l'amélioration, et ce quelles que soient la topographie du secteur et/ou la position du local sensible considéré (les parois se caractérisent par une efficacité qui s'affaiblit pour les étages supérieurs) ;
- les terrains non encore construits et qui se trouvent à proximité des tronçons sont eux aussi protégés, ce qui facilite grandement d'éventuelles mises en zone, équipements ou constructions ;
- le coût de la mesure est moins élevé à l'investissement qu'une paroi anti-bruit. Le long terme démontrera si cela demeurera toujours économiquement avantageux.

Au rang des désavantages de la mesure, il faut relever que contrairement à une paroi, un renouvellement périodique du RPA est nécessaire. A l'heure actuelle, sa durée de vie précise n'est pas encore clairement établie, la première mise en place de ce revêtement ayant eu lieu il y a seulement quatre ans. Il faut noter qu'après ce laps de temps, aucune baisse des qualités acoustiques du RPA n'a été constatée.

Un essai d'un nouveau produit de RPA a été réalisée en été 2008 à Salvenach et les résultats sont probants.

### *1. Quelles mesures d'assainissement sont prévues ?*

Dans le secteur considéré, la pose du RPA conjuguée avec la réduction de vitesse projetée permet d'obtenir une meilleure situation que celle qui implique la mise en place de parois. En accord avec le Service de l'environnement, le SPC a dès lors décidé de renoncer, pour l'instant en tous cas, à la mise en place de parois et de réaliser une seconde planche d'essai à cet endroit.

Il est bien entendu qu'un contrôle de l'efficacité acoustique du RPA sera réalisé immédiatement après la pose, et ensuite chaque année. La conformité du tronçon à l'OPB demeure une condition sine qua non. S'il s'avère que ce but n'est pas atteint, des mesures palliatives seront prises dans les plus brefs délais. Il n'est en particulier pas exclu qu'une ou plusieurs parois soient finalement nécessaires.

### *2. Quand ces travaux seront-ils exécutés ?*

Un second essai sera réalisé en 2010.

### *3. Quand le Conseil communal et les riverains concernés seront-ils informés ?*

Le Conseil communal du Bas-Vully a été informé par le SPC par courrier.

Fribourg, le 3 juin 2009